

Dispositifs de soutien du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou vers les entreprises et agriculteurs

jeudi 15 décembre 2022, par [lpe](#)

Depuis 2 ans, les départements de la Vienne et de l'Indre-et-Loire ont fait preuve d'une remarquable résilience face aux aléas sanitaires et économiques.

Aujourd'hui, l'inflation, la hausse du prix des matières premières et du coût de l'énergie fragilisent l'ensemble des acteurs sur le territoire. Banque mutualiste et doublement verte, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, avec le relai et le soutien des partenaires locaux, intensifie son accompagnement auprès des 33 000 clients professionnels, agriculteurs et entreprises.

Le PGE disponible jusqu'au 31 décembre 2022

Pour faire face aux impacts du conflit actuel sur l'économie mondiale, le prêt garanti par l'État pour les entreprises est disponible jusqu'au 31 décembre 2022, au taux de 2.95% [\[1\]](#) Il s'intègre au dispositif global d'accompagnement, avec différentes mesures, dont une aide permettant une prise en charge partielle (sous conditions) du surcoût énergétique.

Accompagnement vers l'autonomie énergétique

La Caisse régionale densifie et élargit son accompagnement des professionnels à l'autonomie partielle énergétique par la production d'énergies renouvelables.

Une équipe d'experts accompagne les clients dans l'ensemble du parcours : analyse de chaque situation au travers d'un diagnostic (besoins et aides possibles), des solutions clés en main avec des partenaires techniques (toitures, bâtiments, ombrières, sols, trackers solaires) et un financement adapté du dispositif choisi.

Contacts : www.credit-agricole.fr/ca-tourainepoitou

Notes

[\[1\]](#) Le Prêt Garanti par l'Etat (PGE) Résilience est soumis à conditions fixées notamment par la réglementation en vigueur et détaillées au sein de votre contrat de prêt. Prêt, accessible jusqu'au 31/12/22, sur 12 mois sans frais de dossier au taux de 2.95% auquel s'ajoute la garantie de l'état, avec la faculté pour l'emprunteur de l'amortir sur une période supplémentaire de 1 à 5 ans, le coût de la Garantie d'Etat est proposé à un taux de 0,25% pour les petites et moyennes entreprises, et 0,50% pour les grandes entreprises pour la première année. Sous réserve d'étude et d'acceptation de votre dossier par la Caisse régionale, prêteur. Offre réglementée par l'Etat français, soumise à conditions et à l'accord de Bpifrance.